



Direction : Interventions
Service : Marchés, Certificats et Qualité
Unité : Certificats, Aide Alimentaire et Meunerie
Pôle : Certificats

Dossier suivi par : Savério STASSI
Tél : 01 73 30 27 54
Saverio.stassi@franceagrimer.fr

Réf : DI/SMCQ/UCAAM 108-2020

Objet : Notice d'information sur la gestion des certificats sur la période de crise sanitaire
Prise en compte de la force majeure

Les mesures prises en France et dans le monde pour limiter la propagation du COVID-19 entraînent des difficultés à exécuter les licences d'importation délivrées. L'annulation des commandes ou encore la limitation des importations peuvent avoir des conséquences sur l'apurement de tout ou partie des certificats délivrés.

La force majeure peut être invoquée afin que votre société ne soit pas pénalisée. Par définition, la force majeure doit être entendue comme une circonstance extérieure à celui qui l'invoque, exceptionnelle, imprévisible et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré toutes les diligences déployées.

Dans ce contexte, nous vous informons que :

- Pour tous certificats délivrés avant le 15 mars 2020 et en cours de validité après cette date, les quantités non-apurées ne seront pas pénalisées, sous réserve de la production des justificatifs évoqués ci-dessous. En effet, au 11 mars 2020, votre société n'était pas en mesure de prévoir les impacts économiques des actions mises en place pour limiter la propagation du virus.
- Pour tous certificats délivrés à partir du 16 mars 2020, les quantités non-apurées pourront être pénalisées. Les motifs invoqués pour la force majeure seront étudiés au cas par cas, notamment au regard du caractère imprévisible, exceptionnel et extérieur à la société des difficultés rencontrées à partir de cette date.

Dès lors qu'un opérateur souhaite l'invoquer, il est à noter que la force majeure ne peut être prise en compte par FranceAgriMer qu'en cas de demande explicite de l'opérateur accompagnée de justificatifs probants conformément aux dispositions des règlements (UE) 2016/1239 article 16 et 908/2014 article 50.

Nous vous invitons donc à nous retourner votre certificat en invoquant le cas de force majeure. Le certificat devra obligatoirement être accompagné d'un courrier invoquant la force majeure. Ce courrier devra détailler les difficultés rencontrées par votre société et être obligatoirement accompagné de justificatifs (copie de l'annulation des commandes, preuve de la limitation des importations, etc.).

Pour rappel, durant la période de crise sanitaire COVID-19, les envois de copies par e-mail (certificats, IMA, courriers d'invocation de la force majeure, etc.) sont acceptés. **Cependant, les originaux devront obligatoirement nous être transmis ultérieurement pour régularisation.**

Contacts : Vous pouvez transmettre vos demandes à l'équipe certificat sur l'adresse e-mail suivante :
Certificatdce@franceagrimer.fr